

Arrêté n°2026.375 portant annulation du « 10 km » et du « semi-marathon de la Forêt » prévus les 1^{er} et 2 août 2026 et abrogation de l'arrêté municipal n° ARR2026.357

Le Maire de Saint-Hilaire-de-Riez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°ARR2026.357 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de la sonorisation à l'occasion du « semi-marathon de la Forêt » et du « 10 km » organisés les 1^{er} et 2 août 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/CAB-SIDPC/724 portant déclenchement des mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies, niveau de risque incendie « élevé » (orange),

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la protection des personnes et des biens,

Considérant que dans un contexte global de sécheresse et de forte mobilisation des services de secours incendie sur le front des feux sévissant en France, les effectifs des services de secours incendie sont en tension,

Considérant que les épreuves sportives prévues les 1^{er} et 2 août 2026 sont organisées à proximité immédiate de la forêt communale et sont susceptibles de drainer un public important aux abords de celle-ci,

Considérant qu'il a été décidé, en responsabilité, de procéder à l'annulation des courses prévues les 1^{er} et 2 août 2026, lesquelles étaient amenées à drainer beaucoup de monde autour de la forêt communale, afin de prévenir tout risque pour la sécurité des personnes et de tenir compte du contexte opérationnel exceptionnel affectant les services de secours,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'abroger l'arrêté municipal n° ARR2026.357 susvisé,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les courses pédestres dénommées « 10 km de la Forêt » et « semi-marathon de la Forêt », prévues les 1^{er} et 2 août 2026 sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, sont annulées.

Article 2^{ème} : L'arrêté municipal n°ARR2026.357 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de la sonorisation à l'occasion de ces manifestations est abrogé dans toutes ses dispositions.

Article 3^{ème} : En conséquence, les mesures temporaires de circulation, de stationnement et d'utilisation d'appareils de diffusion sonore prévues par l'arrêté n° ARR2026.357 ne recevront aucune application.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes, qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service des Sports et des Festivités, la Gendarmerie Nationale ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Hilaire-de-Riez, le 30 juillet 2026

Certifié exécutoire en vertu de sa publication ou notification, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Kathia VIEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'K. VIEL', written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ' around the perimeter, with '85200 (MAYENNE)' at the bottom. A long horizontal line is drawn across the bottom of the signature.